

DIRECTIVE - FICHE PRATIQUE DU 05.11.2018
NATURALISATION ORDINAIRE :
INSTRUCTION DE LA DEMANDE - AUDITION

Etape de la procédure vaudoise durant laquelle la Municipalité examine la réalisation de conditions matérielles, notamment d'intégration, liées à la naturalisation ordinaire. La Municipalité a le choix de s'appuyer sur une audition obligatoire ou sur l'examen du rapport d'enquête complet. Cette étape d'instruction suit obligatoirement celle du rapport d'enquête.

Modalités organisationnelles

Qui ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La Municipalité ✓ L'autorité déléguée si une délégation a été prévue par décision municipale
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tout requérant dès l'âge de 12 ans : à partir de 12 ans, la réalisation des conditions est examinée en fonction de l'âge ✓ L'enfant mineur est toujours accompagné de son représentant légal
Demande familiale	L'examen de la réalisation des conditions matérielles pour plusieurs membres d'une même famille se déroule simultanément mais de façon individuelle. Sont exempts d'examen les enfants de moins de 12 ans compris dans la demande familiale.
Prise de connaissance du rapport d'enquête	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le greffe prend connaissance du rapport d'enquête et complète la synthèse figurant en début de procès-verbal (p.-v.) ✓ La Municipalité ou l'autorité déléguée prend connaissance du rapport d'enquête et de sa synthèse en veillant au respect de la sphère privée du requérant ✓ Le rapport d'enquête doit être consulté, idéalement, dans les locaux de l'administration ; le greffe est responsable de la confidentialité de ces documents
Audition obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La Municipalité peut décider que l'audition est obligatoire par une décision de principe ✓ Cette décision est valable pour toute la législature ✓ Le rapport d'enquête est alors complété par l'audition ✓ Elle développe plus en détail les aspects liés à l'intégration ✓ Le p.-v. d'audition est joint au rapport d'enquête

<p>Audition facultative</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La Municipalité peut décider de ne pas procéder à une audition systématique. Elle le fait par une décision de principe valable pour toute la législature ✓ Le rapport d'enquête est intégralement établi par l'autorité d'enquête ✓ L'audition facultative trouve sa légitimité lorsqu'il y a lieu de compléter des lacunes ou lever des doutes avérés qui subsistent après l'instruction du rapport d'enquête ✓ Le p.-v. de cette audition facultative vient compléter le rapport d'enquête et fournit des éléments objectifs complémentaires quant aux points douteux du rapport d'enquête
<p>P.-v. de l'audition</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un modèle de p.-v. d'audition est fourni par le Service ✓ Il doit être repris pour toute audition ✓ Le modèle pose le canevas de base et les étapes minimales du déroulé de l'audition ✓ Une liste de questions ouvertes en lien avec l'examen de la réalisation des conditions est à disposition ✓ Le p.-v. débute par une synthèse mettant en évidence les points du rapport d'enquête à développer lors de l'audition ou les points douteux, cas échéant ✓ Le p.-v. est pris directement en cours d'audition par une personne de l'administration communale ne participant pas à l'audition en tant que telle, ni à la prise de préavis ✓ Le p.-v. permet de déterminer clairement quel requérant répond à quelle question ou s'exprime sur quel sujet ✓ Il reprend les propos du requérant ✓ Le p.-v. est lu à toutes les personnes présentes qui peuvent le compléter cas échéant ✓ Il est daté et signé par l'autorité ✓ Le p.-v. est joint au rapport d'enquête ✓ Il sert de base à la motivation de la décision municipale d'octroi ou de refus : il contient des éléments objectifs
<p>Délai</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La Municipalité ou l'autorité déléguée a un mois, dès la réception du rapport d'enquête, pour procéder à l'examen de la réalisation des conditions matérielles et délivrer l'avis de clôture ✓ La Municipalité et/ou l'autorité déléguée tiennent compte du délai de 12 mois de la saisine communale à la décision municipale finale pour rendre leur préavis

Audition obligatoire

<p>Déroulement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La Municipalité ou l'autorité déléguée prend connaissance du rapport d'enquête ✓ La Municipalité ou l'autorité déléguée prend connaissance de la synthèse découlant du rapport d'enquête figurant au p.-v. ✓ Les membres participant à l'audition conviennent ensemble de son déroulement ✓ Les membres participant à l'audition accueillent le requérant et se présentent ✓ L'audition se déroule directement avec tous les membres de la famille (enfants dès 12 ans) ou séparément, selon les instructions municipales ✓ L'audition ne porte pas sur l'évaluation des connaissances élémentaires du requérant (test déjà effectué) ✓ Le préavis de la Commission à l'intention de la Municipalité figurant à la fin du p.-v. est directement complété ✓ L'audition prend fin lorsque le p.-v. a été lu et validé
<p>Durée de l'audition</p>	<p>Le temps accordé à l'audition dépend du nombre de requérant à auditionner, mais il ne doit pas dépasser 30 minutes par requérant, sauf motifs exceptionnels liés au requérant (ex : le requérant peine à s'exprimer ou élude les questions).</p>
<p>Contenu du p.-v. d'audition</p>	<p>Il porte sur toutes les conditions matérielles arrêtées dans le cadre posé par la Municipalité. Le p.-v. est joint à la <u>partie 2</u> du rapport d'enquête. Pour le surplus, cf. « p.-v. de l'audition » ci-dessus.</p>
<p>Préavis</p>	<p>Le préavis de l'autorité municipale ou déléguée figure directement dans le rapport d'enquête <u>partie 2</u> sous l'encadré « <i>Instruction municipale</i> ».</p>
<p>Lien avec le rapport d'enquête</p>	<p>La Municipalité fait le choix d'auditionner systématiquement les requérants pour permettre aux représentants de l'autorité exécutive d'avoir un contact direct avec ces derniers. L'audition intervient en complément au rapport d'enquête puisqu'elle développe plus en détails certains points de ce rapport demandant un examen plus approfondi, notamment liés à l'intégration.</p>

Examen et instruction de la demande sur la base du rapport d'enquête uniquement (audition facultative en cas de besoin)

Déroulement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La Municipalité ou l'autorité déléguée prend connaissance du rapport d'enquête ✓ La Municipalité ou l'autorité déléguée instruit la demande sur la base des éléments figurant au rapport d'enquête : <ul style="list-style-type: none"> • si elle estime que les informations collectées sont suffisantes : elle délivre l'avis de clôture et établit son préavis, cf. « préavis » ci-dessous • si elle estime qu'il y a des doutes avérés quant à la portée des informations : elle convoque le requérant pour procéder à son audition (dans un délai d'un mois). Seul le requérant pour lequel les informations sont lacunaires ou peu claires est auditionné. Les autres membres de la famille, cas échéant, ne sont pas obligatoirement auditionnés. L'audition se déroule selon le processus décrit plus haut ; cf. « audition obligatoire ».
Préavis	Le préavis de l'autorité municipale ou déléguée figure directement dans le rapport d'enquête <u>partie 2</u> sous l'encadré « <i>Instruction municipale</i> ».
Lien avec le rapport d'enquête	L'audition intervient en complément au rapport d'enquête pour développer les aspects sur lesquels la Municipalité ou l'autorité déléguée a des doutes ou manque d'informations pour procéder à son examen de façon objective. Elle a pour but d'obtenir des éléments objectifs de motivation de la décision finale.

Textes de références

- Loi vaudoise du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois ; article 30 ([LDCV](#))
- Règlement d'application de la loi du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois ; article 21 ([RLDCV](#))
- Directive- Fiche pratique NAT-1804 du 6 septembre 2018 « Procédure cantonale vaudoise »

Procès-verbal d'audition de naturalisation par la Choisissez un élément. **de la Commune de ... en date du 5 novembre 2018**

Concerne : (nom(s), prénom(s) et date de naissance)

Requérant 1 :

Requérant 2 :

Requérant 3 :

Synthèse du rapport d'enquête : *mise en évidence des points du rapport d'enquête à développer de manière plus approfondie lors de l'audition ou les points à compléter. Exemple : si un doute subsiste quant à l'encouragement de l'intégration des membres de la famille.*

En cas d'audition facultative (lacunes dans les informations figurant au rapport d'enquête), seul le requérant pour lequel l'autorité ne peut pas examiner la demande de façon objective est auditionné. Il est entendu sur les points devant être complétés.

Déroulement :

Les membres de la Choisissez un élément. ont pris connaissance du rapport d'enquête établi dans le cadre de la procédure de naturalisation, informent le requérant du but de cette audition et s'assurent que la présence de tous les membres de la famille convient à tous. Une fois les présentations terminées, les points suivants sont abordés :

Respect de la sécurité et de l'ordre publics

A la question « », les requérants apportent la réponse suivante :

Requérant 1 :

Requérant 2 :

Requérant 3 : *les questions sont à adapter en fonction de l'âge*

A la question « », les requérants apportent la réponse suivante :

Participation à la vie économique ou acquisition d'une formation

A la question « », les requérants apportent la réponse suivante :

Requérant 1 :

Requérant 2 :

Requérant 3 : *les questions sont à adapter en fonction de l'âge*

A la question « », les requérants apportent la réponse suivante :

Participation à la vie sociale et culturelle

A la question « », les requérants apportent la réponse suivante :

Requérant 1 :

Requérant 2 :

Requérant 3 : *les questions sont à adapter en fonction de l'âge*

A la question « », les requérants apportent la réponse suivante :

Contacts avec la population suisse

A la question « », les requérants apportent la réponse suivante :

Requérant 1 :

Requérant 2 :

Requérant 3 : *les questions sont à adapter en fonction de l'âge*

A la question « », les requérants apportent la réponse suivante :

Respect des valeurs des Constitutions fédérale et cantonale

A la question « », les requérants apportent la réponse suivante :

Requérant 1 :

Requérant 2 :

Requérant 3 : *les questions sont à adapter en fonction de l'âge*

A la question « », les requérants apportent la réponse suivante :

Encouragement et soutien de l'intégration des membres de la famille

A la question « », les requérants apportent la réponse suivante :

Requérant 1 :

Requérant 2 :

Requérant 3 : *les questions sont à adapter en fonction de l'âge*

A la question « », les requérants apportent la réponse suivante :

Fin de l'audition :

- ✓ **Annoncer la fin de l'audition**
- ✓ **Lire ou faire relire le p.-v. de l'audition au requérant**
- ✓ **Demander à toutes les personnes présentes (requérants et membres) s'il y a des points à compléter**
- ✓ **Communiquer la suite de la procédure au requérant**

Lieu et date :

Signature de l'autorité communale :